

# Sommaire des produits d'assurance

Voyage, Location de véhicule,  
et Protection d'achats et  
prolongation de garantie

**BMO**



# Table des matières

## **Sommaire des produits d'assurance Voyage . . . . . 1**

Nom et coordonnées de l'assureur et du distributeur . . . 1

Noms des produits et type d'assurance . . . . . 2

Introduction. . . . . 2

Sommaire de la couverture. . . . . 3

Couvertures d'assurance voyage . . . . . 4

Autres renseignements importants . . . . . 12

Comment déposer une plainte . . . . . 14

## **Sommaire des produits d'assurance Location de véhicule et Protection d'achats et prolongation de garantie. . . . . 16**

Nom et coordonnées de l'assureur et du distributeur . . 16

Noms des produits et type d'assurance . . . . . 17

Introduction. . . . . 17

Sommaire de la couverture. . . . . 18

Assurance location de véhicule . . . . . 18

Protection d'achats et prolongation de garantie . . . . . 20

Autres renseignements importants . . . . . 21

Comment déposer une plainte . . . . . 23

# Sommaire des produits d'assurance Voyage

Nom et coordonnées de l'assureur et  
du distributeur

## ASSUREUR

### **Compagnie d'Assurance Générale CUMIS**

C.P. 5065, 151 North Service Road  
Burlington (Ontario) L7R 4C2 Canada  
1 800 263-9120

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers en  
vertu du numéro de client 2000383675.

[www.cumis.com](http://www.cumis.com)

## CENTRE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATEUR

### **Allianz Global Assistance**

700, Jamieson Parkway  
Cambridge (Ontario) N3C 4N6  
1 877 704-0341 ou 1 519 741-0782

[www.allianz-assistance.ca](http://www.allianz-assistance.ca)

## DISTRIBUTEUR

### **Banque de Montréal**

129, rue Saint-Jacques Ouest, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 1L6  
1 877 CALL BMO  
(1 877 225-5266)

[www.bmo.com](http://www.bmo.com)

L'Autorité des marchés financiers peut fournir des  
renseignements à propos de vos droits et des obligations de  
l'assureur, de l'administrateur et du distributeur.

### **Autorité des marchés financiers**

Place de la Cité, Tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5C1

1 877 525-0337

[lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

# Noms des produits et type d'assurance

**NOMS DES PRODUITS D'ASSURANCE** : Assurance annulation/interruption de voyage; Assurance retard de vol; Assurance bagages; Assurance cambriolage dans l'hôtel; Assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays; et Assurance à bord d'un transporteur public.

**TYPE DE PRODUITS D'ASSURANCE** : L'Autorité des marchés financiers classe les produits d'assurance ci-dessus comme étant de l'assurance voyage.

## Introduction

Ce sommaire des produits donne un aperçu des garanties de la couverture offertes par votre carte Mastercard BMO d'entreprise pour vous aider à prendre une décision éclairée au moment de choisir cette carte. Ce document énonce certaines des plus importantes garanties, exclusions, limitations et restrictions qui s'appliquent à chacune des couvertures offertes. Les garanties sont offertes sans frais additionnels, car elles sont automatiquement comprises avec la carte.

**Carte Mastercard BMO d'entreprise** fait référence à Carte Mastercard BMO World Elite pour entreprise et Carte Mastercard BMO AIR MILES World Elite pour entreprise.

**REMARQUE** : Ceci n'est pas le certificat d'assurance. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour connaître l'ensemble des modalités et des conditions.

Vous trouverez le certificat d'assurance au : <https://www.cumis.com/en/information/Pages/quebec-guides-and-summaries.aspx>

## Termes définis

Certains termes utilisés dans le présent document ont un sens précis. Les termes apparaissant en caractères *gras et italiques* dans le présent sommaire des produits sont définis ci-dessous. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour obtenir la liste complète.

**Enfant à charge** signifie un enfant non marié, naturel, adopté ou issu d'une union antérieure du titulaire, qui est à la charge du titulaire pour subvenir à ses besoins, et qui est :

- âgé de vingt (20) ans ou moins; ou
- âgé de vingt-cinq (25) ans ou moins et fréquente à temps plein un établissement d'enseignement collégial ou universitaire reconnu; ou
- âgé de vingt et un (21) ans ou plus et incapable de subvenir à ses besoins en raison d'un handicap physique ou mental permanent survenu alors qu'il était enfant à charge admissible.

**Période de couverture** signifie la période pendant laquelle l'assurance est en vigueur, tel qu'il est précisé dans les différentes sections du présent certificat.

**Points** désigne les points de récompense BMO ou les milles de récompense AIR MILES émis conformément aux modalités du **programme de récompense**.

**Programme de récompense** désigne le programme de récompense BMO offert avec la Carte Mastercard BMO World Elite pour entreprise ou le programme de récompense AIR MILES offert avec la Carte Mastercard BMO AIR MILES World Elite pour entreprise.

## Sommaire de la couverture

Le tableau ci-dessous présente les couvertures d'assurance comprises avec votre carte Mastercard BMO d'entreprise et les limites de chacune d'elles.

Chaque couverture est valide pour une **période de couverture** différente. Vous trouverez plus de renseignements dans le certificat d'assurance.

Type de couverture	Limites (en \$ CA)
Assurance annulation/ interruption de voyage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Annulation de voyage</i> : jusqu'à 1 500 \$ par personne assurée, par voyage (maximum de 5 000 \$ par voyage pour toutes les personnes assurées combinées)</li> <li>• <i>Interruption/retard de voyage</i> : jusqu'à 2 000 \$ par personne assurée, par voyage (maximum de 10 000 \$ par compte, par voyage)</li> </ul>
Assurance retard de vol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 500 \$ par compte lorsque votre vol est retardé plus de 4 heures</li> </ul>
Assurance bagages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Bagages perdus, volés ou endommagés</i> : jusqu'à 500 \$ par personne assurée, par voyage (maximum de 1 000 \$ par voyage pour toutes les personnes assurées combinées)</li> <li>• <i>Bagages retardés</i> : jusqu'à 500 \$ par personne assurée, par voyage (maximum de 2 000 \$ par personnes assurées, par année civile) lorsque vos bagages sont retardés par le transporteur public plus de 6 heures</li> </ul>
Assurance cambriolage dans l'hôtel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 1 000 \$ par incident pour toutes les personnes assurées combinées</li> </ul>
Assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 5 000 000 \$ par personne assurée par voyage</li> <li>• Couverture jusqu'à 15 jours consécutifs par voyage par personne assurée âgées 64 ans ou moins</li> </ul>
Assurance à bord d'un transporteur public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 500 000 \$ par personne assurée</li> </ul>

## ❗ IMPORTANT

Pour être admissible aux garanties décrites ci-dessus, vous, en tant que titulaire de la carte, ainsi que votre conjoint ou votre conjointe et vos **enfants à charge**, devez être résidents canadiens, et votre compte Mastercard BMO d'entreprise doit être en règle, c'est-à-dire que les privilèges ne doivent pas avoir expiré, été révoqués, suspendus ou résiliés.

## Couvertures d'assurance voyage

### Garanties Annulation et Interruption de voyage

#### Qui peut être couvert par ces garanties?

Vous, à titre de titulaire de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et vos **enfants à charge**, et tout employé qui est employé au Canada par le même employeur que vous, qui voyagent avec vous, lorsque la totalité ou une partie du coût des préparatifs de voyage a été portée au compte Mastercard, ou payée à l'aide de **points** accumulés dans le cadre du **programme de récompense** de la carte de crédit.

#### Indemnités

Vous serez remboursé pour vos frais de voyage prépayés portés à votre compte (à concurrence de la limite de l'indemnité) qui ne peuvent pas vous être remboursés en espèces, ou sous forme de crédit ou de bon pour un voyage futur ou reportés à une date ultérieure si vous devez annuler, interrompre ou retarder votre voyage pour un motif couvert.

- Garantie Annulation de voyage : couvre jusqu'à 1 500 \$ par personne assurée, par voyage (maximum de 5 000 \$ par compte par voyage) si vous annulez votre voyage en raison d'un motif couvert avant la date prévue pour votre départ.
- Garantie Interruption ou retard de voyage : couvre jusqu'à 2 000 \$ par personne assurée, par voyage (maximum de 10 000 \$ par compte par voyage) si vous êtes déjà en voyage et qu'un motif couvert vous oblige à interrompre votre voyage ou à retarder votre retour au-delà de la date prévue.

## Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

### Motifs couverts

Voici quelques-unes des principales situations assurées :

#### Santé

- Maladie (incluant le diagnostic de la COVID-19), blessure ou décès
- Effets secondaires de vaccins requis pour votre voyage
- Complications liées à une grossesse pendant les 31 premières semaines de la grossesse ou après la naissance à terme d'un enfant

#### Travail

- Annulation d'une réunion d'affaires prévue en raison du décès ou de l'hospitalisation de la personne que vous deviez rencontrer
- Mutation nécessitant un changement de domicile ou la perte involontaire d'emploi (annulation de voyage)

#### Juridique

- Convocation comme juré ou citation à comparaître

#### Autre

- Demande de visa de voyage refusée (annulation de voyage)
- Report d'un départ prévu pour des raisons précises
- Catastrophe naturelle
- Avertissement aux voyageurs émis par le gouvernement canadien :
  - a) après la réservation du voyage, mais avant votre départ, et qui vous oblige à annuler votre voyage (annulation de voyage); ou
  - b) après votre départ en voyage et qui vous oblige à revenir au Canada avant votre date de retour prévue (interruption de voyage).

### Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Problème de santé préexistant qui n'était pas stable au cours de votre période de stabilité (voir les renseignements qui apparaissent sous le présent tableau)
- Voyage entrepris contre l'avis d'un médecin.
- Troubles mentaux, nerveux ou émotionnels qui ne nécessitent pas une hospitalisation immédiate et automutilations.
- Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.
- Grossesse, accouchement ou les complications de ces états se produisant dans les 9 semaines précédant la date prévue de la naissance.
- Délits criminels ou actes illégaux.
- Activités sportives professionnelles ou activités à risque élevé.
- Avis aux voyageurs lié à un avis aux voyageurs déjà levé.

**Problème de santé préexistant** désigne une maladie, une blessure ou un problème de santé, diagnostiqué ou non par un médecin pour lequel vous avez présenté des signes ou des symptômes; ou pour lequel vous avez nécessité ou reçu des consultations médicales, et qui existait avant le début de votre *période de couverture*.

**Stable** désigne tout problème de santé ou état connexe, à l'égard duquel il n'y a pas eu :

- de nouveau traitement ou de changement dans le traitement ou dans la fréquence ou le type de traitement; et
- de signes ou symptômes ou de nouveau diagnostic ou de résultat de tests démontrant une détérioration; et
- d'hospitalisation; et
- d'aiguillage vers un spécialiste (effectué ou recommandé) et vous n'attendez pas d'intervention chirurgicale ni de résultats d'investigations effectuées par un professionnel médical.

pendant la période de stabilité décrite ci-dessous.

### **Période de stabilité**

- Si vous êtes âgé de 64 ans ou moins, votre période de stabilité représente les 6 mois précédant le début de votre *période de couverture*.
- Si vous êtes âgé de 65 ans et plus, votre période de stabilité représente les 12 mois précédant le début de votre *période de couverture*.

*Veillez consulter les rubriques Assurance annulation/interruption de voyage dans le certificat d'assurance pour obtenir la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.*

### **⚠ SI VOUS DEVEZ ANNULER, INTERROMPRE OU REPORTER VOTRE VOYAGE**

Communiquez avec le centre des opérations d'Allianz Global Assistance et votre fournisseur de services de voyage dans les 48 heures suivant l'annulation, l'interruption ou le report du voyage. Si vous ne communiquez pas avec le centre des opérations, le remboursement des frais que vous engagez pourrait être réduit ou refusé.

## **Garantie Retard de vol**

### **Qui peut être couvert par cette garantie?**

Vous, à titre de titulaire de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et vos *enfants à charge*, et tout employé, qui est employé au Canada par le même employeur que vous, qui voyagent avec vous, lorsque la totalité du coût du billet d'avion a été portée au compte Mastercard, ou payée à l'aide de *points* accumulés dans le cadre du *programme de récompense* de la carte de crédit.



## Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

### Indemnités

La garantie Retard de vol offre une couverture dans le cas d'un retard de plus de 4 heures de l'arrivée ou du départ de votre vol régulier prévu. Vous êtes admissible à une indemnité maximale de 500 \$ par compte par voyage pour les frais supplémentaires et raisonnables d'hébergement et de déplacement découlant du retard.

### Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Conduite d'un aéronef ou le fait d'être membre de l'équipage d'un aéronef.
- Délits criminels ou actes illégaux.
- Faillite ou insolvabilité des fournisseurs de services de voyage.

*Veillez consulter la rubrique Assurance retard de vol dans le certificat d'assurance pour obtenir la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.*

## Garantie Bagages

### Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous à titre de titulaire de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et vos **enfants à charge**, et tout employé, qui est employé au Canada par le même employeur que vous, qui voyagent avec vous, lorsque la totalité du coût du billet de transporteur public a été portée au compte Mastercard, ou payée à l'aide de **points** accumulés dans le cadre du **programme de récompense** de la carte de crédit.

## Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

### Indemnités

L'assurance bagages offre :

- Jusqu'à 500 \$ par personne assurée, par voyage (maximum de 1 000 \$ par voyage pour toutes les personnes assurées combinées) pour la perte, le vol ou les dommages de vos bagages, de vos biens d'entreprise ou de vos effets personnels au moment de voyager à bord d'un transporteur public.
- Jusqu'à 500 \$ par personne assurée, par voyage (maximum de 2 000 \$ par personne assurée, par année civile) pour l'achat d'articles essentiels (p. ex. les vêtements ou les articles de toilette nécessaires) si vos bagages enregistrés sont retardés par le transporteur public pendant plus de 6 heures.

## Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Usure normale, détérioration graduelle ou action d'insectes ou de vermine.
- Articles précis y compris des téléphones cellulaires, des ordinateurs, des véhicules motorisés, des animaux, des lunettes de vue, des verres de contact, des lunettes soleil sans prescription, des prothèses dentaires, des billets et de l'argent en espèces.
- La perte ou les dommages à des bijoux et des fourrures de l'équipement de photographie pendant qu'ils sont sous la responsabilité d'un transporteur public.
- Délits criminels ou actes illégaux.
- Articles que vous assurez auprès d'une autre compagnie.

*Veillez consulter la rubrique Assurance bagages dans le certificat d'assurance pour obtenir la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.*

## Garantie Cambriolage dans l'hôtel

### Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous, à titre de titulaire de la carte, votre conjoint ou votre conjointe, vos **enfants à charge** et tout employé, qui est employé au Canada par le même employeur que vous, qui voyagent avec vous lorsque le coût total de l'hébergement de voyage (p. ex. motel, hôtel, locations de vacances exploités par une entreprise) est porté à votre compte Mastercard, et/ou payé à l'aide des **points** accumulés dans le cadre du **programme de récompense**.

### Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

#### Couverture

Assurance pour cambriolage dans l'hôtel offre jusqu'à 1 000 \$ par cambriolage pour toutes les personnes assurées combinées pour remplacer ou réparer vos biens personnels ou vos biens d'entreprise qui sont volés ou endommagés en raison du cambriolage de votre lieu d'hébergement de voyage, alors que vous y êtes à titre de client inscrit.

#### Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Articles précis comme de l'argent ou des biens périssables.
- Délits criminels ou actes illégaux.
- Les situations où les biens personnels ou les biens d'entreprise disparaissent et ne peuvent être localisés, sans preuve qu'un vol a eu lieu.
- Omission de prendre des mesures raisonnables pour protéger vos biens personnels ou vos biens d'entreprise d'un possible vol.

*Veillez consulter la rubrique Assurance pour cambriolage dans l'hôtel dans le certificat d'assurance pour obtenir la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.*

## Couverture des soins médicaux d'urgence

### Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous, à titre de titulaire de la carte, votre conjoint ou votre conjointe, vos **enfants à charge** et tout employé, qui est employé au Canada par le même employeur que vous, qui voyagent avec vous, lorsque tous les individus sont :

- couverts par un régime d'assurance maladie gouvernemental durant le voyage en entier; et
- âgés de 64 ans ou moins à la date à laquelle ils partent en voyage.



### REMARQUE IMPORTANTE

Il n'est pas obligatoire de porter le coût du voyage à votre carte de crédit pour être admissible aux indemnités de la garantie Soins médicaux d'urgence.

### Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

#### Couverture

Si une blessure ou une urgence médicale inattendue survient pendant votre voyage, l'assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays fournit une couverture à concurrence de 5 000 000 \$ pour les dépenses suivantes :

- Frais médicaux, d'hospitalisation et d'ambulance
- Soins infirmiers en service privés
- Évacuation ou transport aérien d'urgence
- Services professionnels obtenus auprès d'un physiothérapeute, d'un chiropraticien, d'un ostéopathe, d'un podologue ou d'un podiatre
- Soins dentaires d'urgence
- Transport au chevet du malade
- Retour de la dépouille
- Hébergement à l'hôtel et repas
- Retour du véhicule

## Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Problème de santé préexistant qui n'était pas stable au cours de votre période de stabilité.
- Traitement ou opération qui ne constituent pas une urgence.
- Après un traitement médical, on vous a recommandé de retourner au Canada, mais vous ne l'avez pas fait.
- Voyage entrepris pour des raisons médicales.
- Voyage entrepris contre l'avis d'un médecin.
- Troubles mentaux, nerveux ou émotionnels qui ne nécessitent pas une hospitalisation immédiate et automutilations.
- Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.
- Grossesse, accouchement, ou les complications de ces états se produisant dans les 9 semaines précédant la date prévue de la naissance.
- Délits criminels ou actes illégaux.
- Activités sportives professionnelles ou activités à risque élevé.
- Avis aux voyageurs concernant votre destination publié par le gouvernement canadien avant votre départ.

**Problème de santé préexistant** désigne une maladie, une blessure ou un problème de santé, diagnostiqué ou non par un médecin, pour lequel vous avez présenté des signes ou des symptômes; ou pour lequel vous avez nécessité ou reçu des consultations médicales; et qui existait avant le début de votre **période de couverture**.

**Stable** désigne tout problème de santé ou état connexe à l'égard duquel il n'y a eu :

- aucun nouveau traitement, ou changement dans le traitement ou dans la fréquence ou le type de traitement; et
- aucun signe ni symptôme ou nouveau diagnostic ou résultat de tests démontrant une détérioration; et
- aucune hospitalisation; et
- aucun aiguillage vers un spécialiste et vous n'attendez pas d'intervention chirurgicale ni de résultats d'investigations effectuées par un professionnel médical.

pendant la période de stabilité décrite ci-dessous.

**Période de stabilité** correspond aux 6 mois précédant le début de votre **période de couverture**.

*Veillez consulter la rubrique Assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province/du pays dans le certificat d'assurance pour obtenir la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.*

## ❗ SI UNE URGENCE MÉDICALE SURVIENT

Communiquez avec le centre des opérations dans les 24 heures ou le plus tôt possible.

Si vous ne communiquez pas avec le centre des opérations, le remboursement des frais que vous engagez pourrait être réduit ou refusé.

Certaines fournitures médicales et certains traitements ou services doivent être approuvés par le centre des opérations.

## Prolongation automatique de la couverture

Si vous êtes hospitalisé en raison d'une urgence médicale à la date prévue de votre retour, votre couverture sera automatiquement prolongée pour la durée de votre séjour à l'hôpital et pour un maximum de trois jours à la suite de votre congé de l'hôpital.

Votre couverture est aussi automatiquement prolongée jusqu'à concurrence de trois jours si votre retour est retardé en raison d'un retard de votre transporteur public, d'un accident de la route, ou d'une urgence médicale touchant une autre personne assurée qui voyage avec vous.

## Garantie à bord d'un transporteur public

### Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous à titre de titulaire de la carte, votre conjoint ou votre conjointe et vos **enfants à charge**, ainsi que tout employé qui est employé au Canada par le même employeur que vous, et qui voyagent avec vous, lorsque la totalité du coût du billet de transporteur public a été portée à votre compte Mastercard, ou payée à l'aide de **points** accumulés dans le cadre du **programme de récompense** de la carte de crédit.

### Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

#### Indemnités

La garantie à bord d'un transporteur public offre une couverture à concurrence de 500 000 \$ par personne assurée en cas de décès ou de blessure accidentelle subie alors que vous êtes un passager d'un transporteur public autorisé (y compris un avion de passagers, un autobus, un taxi, un service de voitures, un train, un bateau de croisière, etc.), ou pendant que vous y montez ou en descendez.

## Exclusions

Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- Maladie ou blessure.
- Blessures intentionnelles auto-infligées.
- Délits criminels ou actes illégaux.
- Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.
- Conduite d'un aéronef ou le fait d'être membre de l'équipage d'un aéronef.

*Veillez consulter la rubrique Assurance à bord d'un transporteur public dans le certificat d'assurance pour obtenir la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.*

### **ATTENTION**

Si plus d'une personne assurée subit une perte découlant d'un seul accident, le montant d'indemnité maximum par compte sera limité à 1 500 000 \$.

## Autres renseignements importants

### **Coût de l'assurance**

#### **Quel est le coût des régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?**

Il n'y a pas de frais supplémentaires pour les régimes d'assurance décrits dans ce document, puisqu'ils sont automatiquement compris avec votre carte de crédit.

### **Annulation/Résiliation de l'assurance**

#### **Puis-je annuler les régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?**

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit ne peuvent pas être annulés sans annuler votre carte. Vous pouvez annuler votre carte en tout temps en appelant au numéro indiqué au verso de votre carte.

#### **Quand les régimes d'assurance prennent-ils fin?**

Vos régimes d'assurance prendront fin à la date à laquelle :

1. votre compte de carte Mastercard BMO d'entreprise est annulé ou fermé, ou lorsque vos privilèges ont expiré, été révoqués, suspendus ou résiliés; ou
2. les régimes d'assurance sont annulés par Allianz ou par BMO; selon la date qui survient en premier.

## **Soumettre une demande de règlement**

### **Comment puis-je soumettre une demande de règlement?**

Vous devez communiquer avec le centre des opérations d'Allianz Global Assistance aussitôt que possible pour rapporter un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le centre des opérations vous fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

#### **Centre des opérations**

a/s Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement  
C. P. 277

Waterloo (Ontario) Canada N2J 4A4

Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782

En ligne au : [https://www.allianz-assistance.ca/fr\\_CA/clients/soumettre-une-demande-de-reglement.html](https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/clients/soumettre-une-demande-de-reglement.html)

### **De combien de temps est-ce que je dispose pour soumettre une demande de règlement?**

En ce qui concerne les résidents du Québec, les demandes de règlement doivent être signalées dans les 30 jours suivant le sinistre et les documents doivent être soumis dans les 90 jours suivant le sinistre. Si cela n'est pas raisonnablement possible, un avis et une preuve doivent être fournis dans l'année suivant le sinistre.

Les demandes de règlement admissibles seront payées dans les 60 jours suivant la réception des documents requis.

### **Comment les indemnités sont-elles versées?**

Si vous décédez à la suite d'un accident au titre de l'assurance à bord d'un transporteur public, l'indemnité de décès sera versée à votre succession, à moins que vous n'ayez préalablement rempli et soumis à Allianz Global Assistance un formulaire de désignation de bénéficiaire indiquant à qui l'indemnité doit être versée. Toutes les autres indemnités d'assurance seront versées à vous ou à toute autre personne assurée, en vertu de la police, qui subit une perte.

**Remarque :** Tous les montants dans ce sommaire du produit et le certificat d'assurance sont en dollars canadiens, et les paiements des demandes de règlement seront effectués en dollars canadiens.

*Veillez consulter le certificat d'assurance pour obtenir tous les renseignements concernant les demandes de règlement.*

## Fausse déclaration et non-divulgation

L'assureur peut choisir d'annuler votre couverture et refuser de payer votre demande de règlement si vous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes au moment de soumettre une demande de règlement, ou à tout moment avant de soumettre une demande de règlement.

## Services d'assistance en voyage

Le centre des opérations d'Allianz Global Assistance met les services suivants à votre disposition en tout temps :

- Services d'assistance en cas d'urgence médicale comme le suivi de l'état de votre cas médical et l'organisation de votre transport médical d'urgence
- Virement de fonds d'urgence
- Assistance avec les documents ou les bagages perdus
- Renseignements avant le voyage
- Services d'assistance juridique

## Questions

### Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions à propos de cette assurance?

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit sont administrés par Allianz Global Assistance par l'entremise de leur centre des opérations. Si vous avez des questions, vous pouvez joindre le centre des opérations en tout temps.

- Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341
- À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782
- Par courriel à l'adresse : [questions@allianz-assistance.ca](mailto:questions@allianz-assistance.ca)

## Comment déposer une plainte

Si vous soumettez une demande de règlement et n'êtes pas satisfait de la décision rendue, vous avez le droit de déposer une plainte en respectant le processus ci-dessous.

### 1. Communiquer avec Allianz Global Assistance

Si vous souhaitez contester la décision, vous devez le faire par écrit, en expliquant pourquoi la décision concernant votre demande de règlement est erronée, et soumettre de nouveaux documents justificatifs.

#### **Allianz Global Assistance**

Services de révision des décisions relatives aux réclamations  
C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4

[appeals@allianz-assistance.ca](mailto:appeals@allianz-assistance.ca)



## 2. Communiquer avec l'ombudsman

Si votre plainte demeure non résolue après que vous avez suivi le processus de contestation ci-dessus, vous pouvez demander au bureau de l'ombudsman d'examiner votre demande de règlement.

### **Compagnie d'Assurance Générale CUMIS**

Ombudsman

C.P. 5065, 151 North Service Road

Burlington (Ontario) L7R 4C2 Canada

Téléphone: 1 877-720-6733

Courriel : [ombuds@cooperators.ca](mailto:ombuds@cooperators.ca)

## 3. Recours à une expertise externe

Si après avoir contesté la décision et communiqué avec l'ombudsman de l'assureur vous avez toujours des préoccupations quant à la décision prise au sujet de votre demande de règlement, vous pouvez communiquer avec le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD).

### **Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD)**

Téléphone : 1 877 225-0446

Site Web : [www.scadcanada.org](http://www.scadcanada.org)

### **RÉSIDENTS DU QUÉBEC**

Vous pouvez demander par écrit que votre dossier soit envoyé à l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les trois (3) années suivant le refus de votre demande de règlement.

### **Autorité des marchés financiers (AMF)**

Téléphone : 1 877 525-0337

Courriel : [renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca](mailto:renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca)

## 4. Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada fournit des renseignements au sujet des produits et services financiers et informe les consommateurs de leurs droits et responsabilités. Elle assure également le respect de la conformité en ce qui concerne les lois fédérales en matière de protection du consommateur qui s'appliquent aux institutions bancaires et aux sociétés d'assurance.

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>

<sup>MC/MD</sup> Marque de commerce et marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

<sup>MD</sup> La Banque de Montréal est un usager sous licence de la marque déposée et du symbole détenus par Mastercard International Incorporated.

# Sommaire des produits d'assurance Location de véhicule et Protection d'achats et prolongation de garantie

Nom et coordonnées de l'assureur et  
du distributeur

## ASSUREUR

### **Compagnie d'Assurance Générale CUMIS**

C.P. 5065, 151 North Service Road  
Burlington (Ontario) L7R 4C2 Canada  
1-800-263-9120

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers en  
vertu du numéro de client 2000383675.

[www.cumis.com](http://www.cumis.com)

## CENTRE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATEUR

### **Allianz Global Assistance**

700, Jamieson Parkway  
Cambridge (Ontario) N3C 4N6  
1 877 704-0341 ou 1 519 741-0782

[www.allianz-assistance.ca](http://www.allianz-assistance.ca)

## DISTRIBUTEUR

### **Banque de Montréal**

129, rue Saint-Jacques Ouest, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 1L6

1 877 CALL BMO  
(1 877 225-5266)

[www.bmo.com](http://www.bmo.com)

L'Autorité des marchés financiers peut fournir des  
renseignements à propos de vos droits et des obligations de  
l'assureur, de l'administrateur et du distributeur.

### **Autorité des marchés financiers**

Place de la Cité, Tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5C1

1 877 525-0337

[lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

# Noms des produits et type d'assurance

**NOMS DES PRODUITS D'ASSURANCE** : Collision/perte et dommages – Location de voiture; Protection d'achats et prolongation de garantie.

**TYPE DE PRODUITS D'ASSURANCE** : L'Autorité des marchés financiers classe les produits d'assurance ci-dessus comme étant de l'assurance location de véhicule et de l'assurance carte de crédit et carte de débit, respectivement.

## Introduction

Ce sommaire des produits d'assurance donne un aperçu des garanties de la couverture offertes par votre carte Mastercard BMO d'entreprise pour vous aider à prendre une décision éclairée au moment de choisir cette carte. Ce document énonce certaines des plus importantes garanties, exclusions, limitations et restrictions qui s'appliquent à chacune des couvertures offertes. Les garanties sont offertes sans frais additionnels, car elles sont automatiquement comprises avec la carte.

**Carte Mastercard BMO d'entreprise** fait référence à Carte Mastercard BMO World Elite pour entreprise et Carte Mastercard BMO AIR MILES World Elite pour entreprise.

**REMARQUE** : Ceci n'est pas le certificat d'assurance. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour connaître l'ensemble des modalités et des conditions.

Vous trouverez le certificat d'assurance au : <https://www.cumis.com/en/information/Pages/quebec-guides-and-summaries.aspx>

## Termes définis

Certains termes utilisés dans le présent document ont un sens précis. Les termes apparaissant en caractères *gras et italiques* dans le présent sommaire des produits sont définis ci-dessous. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour obtenir la liste complète.

**Points** désigne les points de récompense BMO ou les milles de récompense AIR MILES émis conformément aux modalités du **programme de récompense**.

**Programme de récompense** désigne le programme de récompense BMO offert avec la Carte Mastercard BMO World Elite pour entreprise ou le programme de récompense AIR MILES offert avec la Carte Mastercard BMO AIR MILES World Elite pour entreprise.

**Titulaire de la carte** désigne le propriétaire d'entreprise qui a demandé la carte de crédit et au nom duquel BMO a ouvert le compte, ou tout employé résidant habituellement au Canada, qui est employé par le propriétaire d'entreprise, et auquel BMO a émis une carte de crédit, en vertu du compte du propriétaire d'entreprise, sur laquelle figure son nom en relief.

**Véhicule de location** désigne un véhicule moteur terrestre ayant quatre (4) roues, qui est conçu principalement pour une

utilisation sur les routes publiques et que vous avez loué d'une agence de location pour votre utilisation personnelle pour la période de temps indiquée sur le contrat de location de voiture. En ce qui concerne la garantie pour collision/perce et dommage, une voiture de location peut également inclure un programme de partage de voitures dont vous êtes membre.

## Sommaire de la couverture

Le tableau ci-dessous présente les couvertures d'assurance comprises avec votre carte Mastercard BMO d'entreprise et les limites de chacune d'elles.

Chaque couverture est valide pour une **période de couverture** différente. Vous trouverez plus de renseignements dans le certificat d'assurance.

Type de couverture	Limites (en \$ CA)
Assurance collision/perce et dommages – Location de voiture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Période location maximale : 48 jours consécutifs</li> <li>• Prix de détail suggéré par le fabricant du <b>véhicule de location</b> : jusqu'à 65 000 \$</li> </ul>
Assurance protection d'achats et prolongation de la garantie	<p><i>Assurance protection d'achats</i> : 90 jours à partir de la date d'achat</p> <p><i>Assurance prolongation de garantie</i> : prolonge la garantie originale du fabricant à concurrence d'une (1) année</p>

### ❗ IMPORTANT

Pour être admissible aux garanties décrites ci-dessus, vous, en tant que **titulaire de la carte**, et toute autre personne couverte décrite dans les sections suivantes, devez être résidents canadiens et votre compte Mastercard BMO d'entreprise doit être en règle, c'est-à-dire que les privilèges ne doivent pas avoir expiré, été révoqués, suspendus ou résiliés.

## Assurance location de véhicule

### Garantie collision/perce et dommages – Location de voiture

#### Qui peut être couvert par cette Garantie?

Vous à titre de **titulaire de la carte**, et tout conducteur autorisé à conduire le **véhicule de location** par le **titulaire de la carte** à la signature d'un contrat non renouvelable de location concernant un véhicule de tourisme à quatre roues dont la période de location totale ne dépasse pas quarante-huit (48) jours consécutifs et :

- le **véhicule de location** doit être loué par le **titulaire de la carte**;

- le **véhicule de location** doit être loué auprès d'une agence de location de voitures commerciale;
- le coût total associé au **véhicule de location** doit être porté à votre compte de carte de crédit, ou payé à l'aide de **points** accumulés dans le cadre du **programme de récompense** de la carte de crédit;
- un seul véhicule doit être loué durant une période de location;
- vous devez refuser les garanties de l'assurance collision sans franchise offertes par l'agence de location;
- la personne couverte en vertu de la police et nommée dans le contrat de location du **véhicule de location** doit conduire le **véhicule de location**.

## Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Indemnités
<p>Lorsque la période de location ne dépasse pas 48 jours consécutifs, l'assurance lors de la location d'un véhicule couvre un <b>véhicule de location</b> dont le prix de détail suggéré par le fabricant est d'au plus 65 000 \$ pour ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages</li> <li>• Vol, y compris les pièces et accessoires</li> <li>• Privation de jouissance pendant que le <b>véhicule de location</b> est réparé.</li> <li>• Remorquage</li> </ul>
Exclusions
<p>Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Véhicules précis exclus comme les camions, les remorques, les véhicules hors-route, les motocyclettes, les cyclomoteurs, les véhicules de plaisance et les véhicules antiques.</li> <li>• Usure normale ou détérioration graduelle.</li> <li>• Violation du contrat de location de voiture.</li> <li>• Conduite hors-route et concours de vitesse.</li> <li>• Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.</li> <li>• Délits criminels ou actes illégaux.</li> </ul>

### **AVERTISSEMENT**

La présente couverture ne comporte aucune forme d'assurance de personnes de responsabilité civile automobile, dommages corporels ou matériels. Il vous incombe de vous munir d'une assurance responsabilité civile convenable.

*Veillez consulter la rubrique Assurance collision/perte et dommages – Location de voiture dans le certificat d'assurance pour obtenir la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.*

# Protection d'achats et prolongation de garantie

## Qui peut être couvert par cette garantie?

Le **titulaire de la carte** lorsque le prix d'achat total d'un article est porté au compte Mastercard, ou payé en utilisant les **points** accumulés dans le cadre du **programme de récompense** de la carte de crédit.

## Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Couverture
<p><b>Protection d'achats</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Couvre le vol ou le dommage des articles couverts dans les 90 jours suivant la date d'achat.</li><li>• Allianz décidera si vous recevrez un paiement égal au prix d'achat, ou si votre article endommagé ou volé sera réparé ou remplacé.</li></ul>
<p><b>Prolongation de garantie</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Prolonge la garantie originale du fabricant à concurrence d'une durée maximale d'un an.</li><li>• La présente assurance reflète les conditions générales de la garantie originale du fabricant.</li><li>• Vous recevrez un paiement pour le moindre coût de réparation ou de remplacement.</li></ul>
<p><b>Maximum global à vie</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'assurance protection d'achats et prolongation de garantie comporte un maximum global à vie combiné de 60 000 \$ par compte.</li></ul>
Exclusions
<p>Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Des articles précis y compris l'argent, les animaux, les plantes vivantes, les biens consommables, les fourrures et les bijoux (protection d'achats).</li><li>• Le fabricant d'origine cesse ses activités commerciales pour quelque raison que ce soit (prolongation de garantie).</li><li>• Articles ayant une garantie à vie (prolongation de garantie).</li><li>• Vol dans un véhicule ou une résidence sans évidence d'une introduction par effraction.</li><li>• Mauvaise utilisation et usure normale.</li><li>• Articles usagés et remis à neuf.</li><li>• Véhicules motorisés et leurs pièces et accessoires.</li><li>• Équipement sportif.</li><li>• Catastrophes naturelles.</li></ul>

*Veillez consulter la rubrique Assurance protection d'achats et prolongation de garantie dans le certificat d'assurance pour obtenir la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.*

### **IMPORTANT**

- Si la garantie originale ne comporte pas l'option de remplacement plutôt que de réparation, la prolongation de garantie n'offrira pas non plus cette option.
- La garantie originale du fabricant doit être valable au Canada.
- Lorsque la garantie originale du fabricant est supérieure à 5 ans, vous devez enregistrer l'article auprès du centre des opérations.

## Autres renseignements importants

### **Coût de l'assurance**

#### **Quel est le coût des régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?**

Il n'y a pas de frais supplémentaires pour les régimes d'assurance décrits dans ce document, puisqu'ils sont automatiquement compris avec votre carte de crédit

### **Annulation/Résiliation de l'assurance**

#### **Puis-je annuler les régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?**

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit ne peuvent pas être annulés sans annuler votre carte. Vous pouvez annuler votre carte en tout temps en appelant au numéro indiqué au verso de votre carte.

#### **Quand les régimes d'assurance prennent-ils fin?**

Vos régimes d'assurance prendront fin à la date à laquelle :

1. votre compte de carte Mastercard BMO d'entreprise est annulé ou fermé, ou lorsque vos privilèges ont expiré, été révoqués, suspendus ou résiliés; ou
2. les régimes d'assurance sont annulés par Allianz ou par BMO; selon la date qui survient en premier.

### **Soumettre une demande de règlement**

#### **Comment puis-je soumettre une demande de règlement?**

Vous devez communiquer avec le centre des opérations d'Allianz Global Assistance aussitôt que possible pour rapporter un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le centre des opérations vous fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

### **Centre des opérations**

a/s Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement  
C. P. 277

Waterloo (Ontario) Canada N2J 4A4

Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782

En ligne au : [https://www.allianz-assistance.ca/fr\\_CA/clients/soumettre-une-demande-de-reglement.html](https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/clients/soumettre-une-demande-de-reglement.html)

### **De combien de temps est-ce que je dispose pour soumettre une demande de règlement?**

En ce qui concerne les résidents du Québec, les demandes de règlement doivent être signalées dans les 30 jours suivant le sinistre et les documents doivent être soumis dans les 90 jours suivant le sinistre. Si cela n'est pas raisonnablement possible, un avis et une preuve doivent être fournis dans l'année suivant le sinistre.

Les demandes de règlement admissibles seront payées dans les 60 jours suivant la réception des documents requis.

### **Comment les indemnités sont-elles versées?**

Les indemnités d'assurance seront versées à vous ou à toute autre personne assurée en vertu de la police qui subit une perte.

**Remarque :** Tous les montants dans ce sommaire du produit et le certificat d'assurance sont en dollars canadiens, et les paiements des demandes de règlement seront effectués en dollars canadiens.

*Veillez consulter le certificat d'assurance pour obtenir tous les renseignements concernant les demandes de règlement.*

### **Fausse déclaration et non-divulgation**

L'assureur peut choisir d'annuler votre couverture et refuser de payer votre demande de règlement si vous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes au moment de soumettre une demande de règlement, ou à tout moment avant de soumettre une demande de règlement.

### **Questions**

#### **Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions à propos de cette assurance?**

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit sont administrés par Allianz Global Assistance par l'entremise de leur centre des opérations. Si vous avez des questions, vous pouvez joindre le centre des opérations en tout temps.

- Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341
- À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782
- Par courriel à l'adresse : [questions@allianz-assistance.ca](mailto:questions@allianz-assistance.ca)



# Comment déposer une plainte

Si vous soumettez une demande de règlement et n'êtes pas satisfait de la décision rendue, vous avez le droit de déposer une plainte en respectant le processus ci-dessous.

## 1. Communiquer avec Allianz Global Assistance

Si vous souhaitez contester la décision, vous devez le faire par écrit, en expliquant pourquoi la décision concernant votre demande de règlement est erronée, et soumettre de nouveaux documents justificatifs.

### **Allianz Global Assistance**

Services de révision des décisions relatives aux réclamations  
C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4

[appeals@allianz-assistance.ca](mailto:appeals@allianz-assistance.ca)

## 2. Communiquer avec l'ombudsman

Si votre plainte demeure non résolue après que vous ayez suivi le processus de contestation ci-dessus, vous pouvez demander à ce que le bureau de l'ombudsman examine votre demande de règlement.

### **Compagnie d'Assurance Générale CUMIS**

Ombudsman

C.P. 5065, 151 North Service Road

Burlington (Ontario) L7R 4C2 Canada

Téléphone: 1 877-720-6733

Courriel : [ombuds@cooperators.ca](mailto:ombuds@cooperators.ca)

## 3. Recours à une expertise externe

Si après avoir contester la décision et communiqué avec l'ombudsman de l'assureur vous avez toujours des préoccupations quant à la décision prise au sujet de votre demande de règlement, vous pouvez communiquer avec le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD).

### **Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD)**

Téléphone : 1 877 225-0446

Site Web : [www.scadcanada.org](http://www.scadcanada.org)

### **RÉSIDENTS DU QUÉBEC**

Vous pouvez demander par écrit que votre dossier soit envoyé à l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les trois (3) années suivant le refus de votre demande de règlement.

### **Autorité des marchés financiers (AMF)**

Téléphone : 1 877 525-0337

Courriel : [renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca](mailto:renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca)

#### 4. Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada fournit des renseignements au sujet des produits et services financiers et informe les consommateurs de leurs droits et responsabilités. Elle assure également le respect de la conformité en ce qui concerne les lois fédérales en matière de protection du consommateur qui s'appliquent aux institutions bancaires et aux sociétés d'assurance.

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>

MC/MD Marque de commerce et marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

MD<sup>SM</sup> La Banque de Montréal est un usager sous licence de la marque déposée et du symbole détenus par Mastercard International Incorporated.





50403277 SBWETRVL AMF INS 23F

12-22-1494